

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – Budget 2020 et projections financières à 5 ans – Approbations – Décision

LE CONSEIL,

Vu les articles 26 bis et 88 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'Action sociale, telle que modifiée par la Loi coordonnée du 23 janvier 2014 ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion Ville et entités consolidées;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 17 mai 2019 relative aux budgets pour 2020 des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa décision du 17 décembre 2019 votant le budget communal 2020 de la Ville ;

Vu les réunions de concertation Ville/CPAS des 23 décembre 2019 et 03 janvier 2020;

Considérant que le subside communal destiné à pallier l'insuffisance des ressources du Centre public d'Action sociale pour assurer intégralement le financement de la gestion et des activités de ses services a été fixé, au maximum à 10.923.395,91 € ;

Vu le budget du Centre public d'Action sociale pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 06 janvier 2020, et parvenu à l'Administration communale de Verviers le 08 janvier 2020 ;

Vu l'actualisation des projections financières à 6 ans 2020/2025, arrêtées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 06 janvier 2020, parvenu à l'Administration communale de Verviers en même temps que le budget 2020 du C.P.A.S. ;

Vu le budget initial 2020 du CPAS voté en séance du Conseil de l'Action sociale en date du 06 janvier 2020, comprenant les ajouts en séance ;

Attendu qu'au service ordinaire, le budget clôture, tant en recettes qu'en dépenses, au montant de 75.611.508,64 € ;

Attendu que le service extraordinaire se trouve à l'équilibre à l'exercice propre avec un total dépenses/recettes de 4.830.440,32 € ;

Vu le rapport du Services des Finances, en date du 20 janvier 2020, rédigé en collaboration avec le Directeur financier, et ses diverses remarques :

Considérant que certains nouveaux engagements repris dans le plan d'embauche 2020 du CPAS, dont un contractuel B1 au cabinet de la Directrice générale, un contractuel A1 à la cellule stratégique et un employé d'administration D6 au Service supports ne respectent la balise du coût net du personnel, qui est en dépassement de 50%, et d'autre part qui impactent de manière récurrente les charges salariales dans les missions non essentielles du CPAS ;

Considérant qu'en recette ordinaire le prélèvement de 1.000.000,00 € sur le fonds de réserve ordinaire disponible épuise le fonds de réserve ordinaire disponible alors que, suivant le tableau de bord 2020/2025, ce dernier est nécessaire au maintien de l'équilibre de la trajectoire budgétaire du C.P.A.S. dès 2025 ;

Considérant que la dépense de prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaire d'1.000.000,00 € est inutile en l'absence de dérogation demandée pour l'utilisation des fonds propres extraordinaires ;

Considérant la note du Comité de Direction du C.P.A.S. du 09 décembre 2019 qui rappelle la problématique avec les Revenus d'intégration « réfugiés » avec les changements de catégories du taux de remboursement fédéral de 100% à 70% dès le budget 2021 (pour la première vague de 2016) ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 30 octobre 2019 de ne plus mettre d'agents à disposition dans le cadre de l'article 60§7 dans le secteur privé marchand et les modifications apportées en dépenses et en recettes concernées, notamment l'ajout de 15 agents à la Ville payants, sans aucune concertation préalable ;

Considérant, au budget extraordinaire, le prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire de 800.000,00 €, suite au report au budget 2020 de la vente du Chatelet, non conforme à la Circulaire 2020 du CRAC relative aux entités sous suivi du CRAC et aux règles d'utilisation des fonds propres. Elle rappelle qu'en ce qui concerne les entités consolidées, les provisions et fonds de réserves doivent être affectés prioritairement de manière à réduire, voire maîtriser l'évolution de la dotation communale. Au service extraordinaire, les fonds propres doivent être affectés prioritairement au remboursement anticipé des crédits obtenus au travers du Compte CRAC LT.

Considérant l'inscription au budget extraordinaire d'une dépense de 400.000,00 € pour les honoraires pour la construction des résidences services, sans concertation préalable avec la Ville sur base d'un plan financier et d'un avis préalable du CRAC ;

Considérant l'inscription au budget extraordinaire d'un prélèvement de 400.000,00 € pour les honoraires pour la construction des résidences services, non conforme aux règles d'utilisation des fonds propres malgré le récent rappel de M. le Ministre : la limite est fixée à 40.000,00 € indexé (ou investissements amortissables en 5 ans) sauf pour les entités ayant effectué un remboursement anticipé d'une partie de leurs prêts d'aide à long terme où le montant est porté à 75.000,00 € indexé à l'indice pivot 138.01 (=1,7069), soit un montant de 128.017,50 € (ou investissements amortissables en 10 ans) ;

Considérant ainsi que le Budget 2020 du C.P.A.S. n'est pas conforme à l'intérêt général ;

Vu la décision du collège communal du 21 janvier 2020 décidant - sans accord du Président du CPAS - de renvoyer au Conseil communal une proposition de réformation du budget du CPAS;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, suivant l'article L-1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa décision du 27 janvier 2020 de retirer de son ordre du jour notamment le point relatif à l'examen du budget du CPAS et des projections financières à cinq ans, étant donné que le délai légal requis relatif à la mise à disposition des dossiers aux conseillers communaux n'avait pas été respecté ;

Vu sa décision du 27 janvier 2020 de retirer de son ordre du jour notamment le point relatif au projet de convention étant donné que le délai légal requis relatif à la mise à disposition des dossiers aux conseillers communaux n'avait pas été respecté ;

Considérant toutefois que le collège communal du 28 janvier 2020 a unanimement marqué son accord pour le renvoi au Conseil communal du 10 février 2020 d'un projet de convention avec le CPAS relatif notamment au transfert de fonds de réserve à réaliser par ce dernier lors de sa MB1/2020 ;

Que ledit Collège communal a par conséquent décidé, toujours en sa séance du 28 janvier 2020, de proposer au Conseil Communal l'approbation budget initial 2020 du C.P.A.S., en lieu et place d'une proposition de réformation dudit budget ;

Que le point inscrit à l'OJ du Conseil du 10 février par le collège du 21 janvier est par conséquent modifié en ce sens ;

Vu sa décision d'approuver à cette même séance la convention avec le CPAS relative notamment au transfert de fonds de réserve à réaliser par ce dernier lors de sa MB1/2020 ; que cette convention sera soumise au vote du CPAS ;

Vu l'avis de la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 05 février 2020 ;

**Par voix contre et abstentions ;**

APPROUVE

Le budget du Centre public d'Action sociale pour l'année 2020, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 06 janvier 2020, comme suit :

TOTAL DEPENSES/RECETTES SERVICE ORDINAIRE : 75.611.508,64 €

TOTAL DEPENSES/RECETTES SERVICE EXTRAORDINAIRE : 4.830.440,32 €

TOUTEFOIS DEMANDE AU CPAS :

1. la correction en dépenses et en recettes ordinaires, lors de la première modification budgétaire 2020 des allocations concernées par les agents à disposition dans le cadre de l'article 60§7 ;
2. De mettre tout en œuvre pour respecter le plan de gestion en accord avec le CRAC.
3. la correction lors de la première modification budgétaire 2020 de la cotisation de responsabilisation pour 2020 sur base des dernières prévisions du Service Fédéral des Pensions.
4. De ne pas mettre en œuvre son plan d'embauche 2020 et solliciter le CRAC pour tout engagement et remplacement.
5. l'adaptation lors de la première modification budgétaire 2020 de la recette du Pacte à la dernière valeur connue.

La présente délibération sera transmise au Conseil du Centre public d'Action sociale ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région wallonne, conformément au prescrit de l'article 8 du décret du 3 juin 1993 susvisé, au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Directeur financier.

PROJET soumis au Conseil communal